

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, MASSON Laurence, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, M. DEMEREAU Jean-Paul, PICHOL-THIEVEND Corentin, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

M. JOVET Jean Marc donne pouvoir à Mme PINTON Martine

M. LAURENT Cédric donne pouvoir à M. PICHOL-THIEVEND Corentin

Mme TARDY Émilie donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey

Mme LEPERCQ Maud donne pouvoir à Mme CAUCHOIS Sandra

Absents : Mme BEDDELEEM Karine, M. LIEVRE Vincent, M. BUIS Nicolas, LENTI Allan,

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- Enfance – La Câlinerie - Règlement de fonctionnement

2025-041. ENFANCE JEUNESSE – LA CALINERIE – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Mme Josiane CHABERT

La gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) La Câlinerie était déléguée à la société La Maison Bleue depuis le 1^{er} août 2022.

Le 12 février 2025, nous apprenions des services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) la décision du Président du Conseil départemental, annoncé par arrêté du 11/02/2025, de suspendre à titre provisoire l'ensemble des activités de l'EAJE La Câlinerie à compter du 17 février 2025 pour une durée de quatre mois, renouvelable une fois.

La ville a alors pris assistance d'un cabinet d'avocat pour étudier les possibilités qui s'offraient à elle pour rouvrir la structure dans les meilleurs délais.

Au regard de cet éclairage juridique, le choix le plus raisonnable a été de reprendre en régie municipale la gestion de l'EAJE La Câlinerie.

Dans le cadre de cette reprise, effective depuis le 1^{er} avril dernier, un nouveau règlement de fonctionnement a été rédigé. Il précise les points demandés par les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) en référence à l'article R.2324-30 du code de santé publique, à savoir :

- Les fonctions de direction et les modalités de continuité de direction.
- Les modalités d'inscription et d'admission des enfants.
- Les horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants.
- Le mode de calcul des tarifs et éléments du contrat d'accueil.

- Les modalités de concours du Référent santé et Accueil inclusif (mission, qualification, expérience, nombre d'heures).
- Les modalités de concours de l'infirmière puéricultrice.
- La règle d'encadrement d'un adulte pour 8 enfants marcheurs et un adulte pour 5 enfants non marcheurs.
- Les modalités de mise en œuvre du surnombre et l'articulation avec les projets, éducatif et social.
- La prise en compte de l'accessibilité du public prioritaire (insertion).

Le règlement de fonctionnement prend également en compte les instructions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du financement de la Prestation de Service Unique (PSU) et notamment des explications concernant la subvention perçue par la CAF et les critères d'attribution des places en crèche.

Dans le cadre du changement de gestionnaire et pour une bonne information des familles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) La Câlinerie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) La Câlinerie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement

Mme CHABERT indique que les erreurs de plume évoquées lors de la séance du 15 mai dernier ont été rectifiées. Même si cela ne constitue pas une excuse, elle rappelle que ce dossier a été d'une grande complexité, et a mobilisé nos services municipaux, ainsi que ceux de la PMI qui avaient validé le document en l'état tel que présenté jeudi dernier.

Cette version corrigée vous a été adressée vendredi soir, vous aurez donc pu constater que les modifications ont bien été prises en compte concernant la forme. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de reprendre un à un les remarques qui ont été prises en compte, puisque vous aurez pu le constater dans le cadre de votre lecture. Concernant les remarques sur le fond, nous avons sous les yeux la réponse concernant la modification éventuelle du règlement, ce qui était stipulé au niveau de l'article 9 en indiquant que la commune ou la CAF pouvaient en être à l'origine.

Sur le second point concernant un comité de suivi, le fait que la Câlinerie intègre un fonctionnement municipal puisque la ville reprend le service en régie impose désormais un régime analogue aux autres secteurs d'activité municipaux. Lesquels disposent de commissions pour évoquer les projets en cours. Aussi, je vous annonce, en concertation avec Monsieur le Maire et le premier adjoint, qu'une délibération vous sera proposée au prochain conseil municipal actant le principe de création d'une commission à la petite Enfance, commission que je piloterai.

Pour des raisons pratiques, cette commission serait composée de 2 élus de la majorité, un de l'opposition et de moi-même. Seront également conviés à ces séances les professionnels de la structure, la Directrice du service, ainsi que les représentants de la PMI et de la CAF.

Je pense avoir été assez complète sur la présentation de cette délibération et reste disponible pour répondre à vos observations, si vous en avez. Ce document constitue l'étape ultime qui va conditionner la réouverture du site, puisque je peux vous annoncer désormais officiellement que nous avons pu recruter le poste manquant, sur la base de 30 berceaux. Le CV de cette personne, ainsi que le règlement de fonctionnement sont attendus par la PMI dans les plus brefs délais.

Mr STEPHAN indique que son groupe se réjouit car le bon sens l'a emporté avec cette nouvelle version du règlement de fonctionnement de la Câlinerie. « Depuis des années, nous avons toujours été force de proposition et toujours dans une démarche de construction pour le bon fonctionnement de la commune.

Les dossiers du Social et de la petite enfance sont des domaines très sensibles qui requièrent des compétences d'écoute, de prise en charge adaptée, d'orientations pour les familles, les femmes et les hommes. Nos décisions doivent contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie.

C'est pourquoi, dans ce domaine qui touche l'humain, il n'y a pas de majorité ou de minorité mais des élus responsables de leurs décisions dans le respect et la bienveillance. En conclusion, notre groupe est soucieux du service public auprès de la population et notre objectif premier est toujours l'intérêt commun dans notre commune ».

La secrétaire de séance



Amandine OTT

Le Maire



Jean Pierre JOURDAIN